

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	24
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil municipal le :	4 novembre 2022
- Convocation distribuée le :	4 novembre 2022
- Affichage de la liste des délibérations :	17 novembre 2022
- Affichage du procès-verbal le :	16 décembre 2022

PRÉSENTS

- M. LAURENT, J. THOUVENIN, E. DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjointes.

- M. BRUNE, M. HOFFER, Mme BLONDELET, MME DROUVILLE, M. VOIDIER, MME SCHINDLER, M. SAPIRSTEIN, MME MALARY, M. KOENIG, MME LOZINGUEZ, M. BOURGUIGNON, MME MENZRI, M. CHEVARDÉ, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- Mme Nadine CADET à Mme Elise DROUVILLE
- Mme Marjorie HOUSSIN à M. Gilles BOURGUIGNON
- M. Jean-Louis KATZ à M. Christophe CHEVARDÉ

ABSENTS

- Mme Caroline CREUSOT
- M. Kamal EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- M. Christophe CHEVARDÉ

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. BREUILLE souhaite revenir sur l'incendie criminel qui a eu lieu il y a 15 jours et avoir une pensée pour les victimes et leur famille, très touchées par cet évènement. Il tient à remercier les services de secours, qui grâce à leur proximité et à leur rapidité d'intervention, ont sauvé de nombreuses vies.

Depuis ce matin seulement, les familles sont autorisées à revenir dans leur logement pour récupérer leurs effets personnels pour les besoins les plus urgents. L'expert du syndicat de copropriété est d'ores et déjà passé. Des travaux de consolidation ont été réalisés la semaine dernière. Les experts individuels vont pouvoir intervenir. À ce jour, une dizaine de personnes sont relogées. Reste approximativement 10 à 15 personnes sans solution pérenne. M. BREUILLE fait appel à tous les membres présents, dans le cas où parmi leurs connaissances il existerait des solutions de relogements, et d'en faire part au CCAS.

Un enquête policière menée par la police nationale est en cours avec auditions sur rendez-vous des victimes. Une à deux permanences hebdomadaires sont mises en place par le CCAS, en partenariat avec le syndicat de copropriété de la Ravinelle, pour résoudre les problèmes administratifs, d'assurance, que rencontrent les victimes.

M. BREUILLE souhaite revenir également sur le plan communal de sobriété :
« Nous sommes sur une première phase d'actions qui ne suffira pas à réaliser les économies attendues. La température dans tous les bâtiments communaux est limitée à 19°C. Nous respecterons les consignes pour la période courant du 14 novembre au 31 mars prochain. Une dérogation est en place pour les écoles maternelles à 20°C.

Avec l'accord des agents nous avons regroupé nos bureaux. Il n'y aura plus aucun bureau occupé au deuxième étage. M. le Maire souhaite remercier les agents de leur effort sachant qu'il s'agit d'une proposition de leur part. La température de l'eau des douches dans les vestiaires a été réduite aussi de deux degrés.

Sur l'éclairage public, il sera en partie éteint de 23 h à 5 h mais l'étendue reste limitée à des secteurs résidentiels car cela reste techniquement compliqué. Les illuminations de Noël seront allumées le week-end du 11 décembre jusqu'au 2 janvier. Nous sommes toujours à la recherche de bonnes idées ».

Concernant le volet social, il a été constaté davantage de demandes d'aide au CCAS. Le bouclier tarifaire pour l'énergie ne concerne pas les collectivités locales et des mesures sont attendues pour les bailleurs sociaux.

Arrivée de Aïcha MENZRI à 18h18

M. CHEVARDÉ demande la parole :

Concernant l'incendie, le groupe s'associe avec le Maire à la peine des familles. Chapeau pour le travail des services municipaux et des secours.

Concernant le plan communal de sobriété : on s'associe pleinement à tous les efforts qui sont faits. Une communication est nécessaire pour expliquer ce qui est mis en place sur l'éclairage public. Je souhaite également saluer le personnel pour ses efforts.

M. RIFF demande la parole :

« Une brève remarque – car j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet lors du Conseil municipal du 26 septembre – pour m'associer aux mesures prises dans un contexte énergétique et environnemental sous tension.

Des dispositions d'urgence, tant pour la planète que pour nos finances publiques communales, qui devront, je le crois, nécessairement être couplées à une réflexion sur le long terme et des investissements d'avenir à réaliser.

À titre d'exemple je pense notamment aux systèmes de détection de présence pour l'éclairage public, à l'allumage progressif de certains parcours ou encore aux applications comme « J'allume ma rue », qui rencontre un vrai succès auprès de collectivités de toutes tailles en permettant à des habitants de contrôler l'éclairage public des rues de leur ville, la nuit, via leur téléphone. »

M. BREUILLE répond que des investissements significatifs sont à réaliser pour s'équiper 100% leds et diminuer la puissance électrique afin d'optimiser l'éclairage public. Il y a le volet financier mais aussi le volet économie de la consommation d'énergie qui prime aujourd'hui...

1°) Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 12 septembre 2022, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle de magie à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre Monsieur Matthias KELLER et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 21 octobre 2022 à 9h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Monsieur Matthias KELLER la somme de 200 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

2.- accepté le 12 septembre 2022, la convention de mise à disposition d'un terrain métropolitain à usage d'une aire canine d'exercice et de socialisation ouverte aux chiens sans laisse, situé rue Mère Térésa, 54270 Essey-lès-Nancy, et cadastré section AW n°663 d'une superficie d'environ 718 m2, proposée par la métropole du Grand Nancy à la ville d'Essey-lès-Nancy.

La présente occupation a été consentie et acceptée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2022. Elle est renouvelable tacitement une fois.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy assurera l'entretien des matériaux et éléments nécessaires au bon usage des lieux, notamment la protection des événements. Elle prendra également à sa charge l'entretien des espaces verts à l'intérieur du caniparc, ainsi qu'à ses abords immédiats ;

3.- accepté le 12 septembre 2022, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

La salle du gymnase est mise gracieusement à disposition de la Ligue Grand Est de tennis de table en vue d'y enseigner la pratique du tennis de table, le vendredi 28 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 ;

4.- accepté le 13 septembre 2022, la proposition de remboursement de sinistre portant sur le bris du pare-brise du véhicule municipal CITROËN JUMPER immatriculé CC-450-BX, pour un montant de 1 599,17 euros ;

5.- accepté le 13 septembre 2022, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des courts de tennis situés 4 allée Roland Garros, 54270 Essey-lès-Nancy.

Le créneau du jeudi de 12h00 à 13h00, précisé à l'article 3 de la convention du 1^{er} février 2021, est modifié et remplacé par le vendredi de 12h00 à 13h00 ;

6.- accepté le 19 septembre 2022, la convention de mise à disposition de l'espace pugilistique ou du dojo du CREPS de Nancy situé 1 avenue Foch 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Royal Team ».

Le dojo du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « Royal Team », en vue d'y enseigner la pratique du Kick-boxing et disciplines associées du 5 septembre 2022 au 3 juillet 2023, hors vacances scolaires et jours fériés : les lundis de 18h00 à 20h00 ;

7.- accordé le 19 septembre 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 19 septembre 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-166 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 997 euros ;

8.- accordé le 26 septembre 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 26 septembre 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-167 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 997 euros ;

9.- accordé le 26 septembre 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 26 septembre 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-168 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 555 euros ;

10.- accepté le 26 septembre 2022, la convention d'utilisation d'un minibus municipal de 9 places de type FIAT DUCATO, immatriculé CT-536-RK et/ou le CITROEN JUMPER immatriculé CC-450-BX entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « La Porte Verte Basket », domiciliée 2 rue de Tomblaine – 54420 Saulxures-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 26 septembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

11.- accepté le 28 septembre 2022, la résiliation anticipée de la convention d'occupation précaire et révocable du 3 août 2017 relative à la mise à disposition d'un emplacement de parking situé au sous-sol de l'ensemble administratif sis place de la République à Maître Jean-Loup VITTORI, d'un commun accord entre les deux parties.

La résiliation a pris effet à compter du 16 octobre 2022 ;

12.- accepté le 28 septembre 2022, la résiliation anticipée du bail professionnel du 4 juillet 2017 relatif à la mise à disposition de locaux à usage de bureaux sis place de la République conclu entre la ville d'Essey-lès-Nancy et Maître Jean-Loup VITTORI, d'un commun accord entre les deux parties.

La résiliation a pris effet à compter du 16 octobre 2022 ;

13.- accepté le 28 septembre 2022, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

La salle du gymnase est mise gracieusement à disposition de l'association « LA PORTE VERTE BASKET », en vue d'y enseigner la pratique du basket-ball du 4 octobre au 18 décembre 2022, et du 3 janvier au 2 juillet 2023, les mardis de 17h00 à 18h30 pour la salle ;

14.- accepté le 30 septembre 2022, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, Educateur Socioculturel intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 24 octobre 2022 et s'est achevée le 4 novembre 2022.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

15.- accepté le 4 octobre 2022, le bail commercial relatif à la mise à disposition de locaux à usage de bureaux sis place de la République entre la ville d'Essey-lès-Nancy et la SAS SNS INTERIM, domiciliée 39 avenue de la Fontenelle à Epinal (88000).

Le bail commercial a été établi à compter du 16 octobre 2022 et porte sur un local de 78,17 m² au rez-de-chaussée et un sous-sol d'environ 57,22 m² sis place de la République à Essey-lès-Nancy, pour lequel une durée de neuf années entières et consécutives est fixée, moyennant un loyer annuel de 11 852 euros HT.

Le loyer est révisable à la date anniversaire des présentes, en plus ou en moins et sans aucune formalité, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ICL) publié par l'INSEE.

Le preneur versera, en sus du loyer et selon la même périodicité, une provision annuelle sur charges, prestations et fournitures de 3 579 euros HT correspondant à la quote-part de taxe foncière et ordures ménagères concernant les locaux loués qu'il occupe, la consommation de chauffage, la consommation d'eau. La provision sera ainsi réactualisée chaque année en fonction des dépenses réellement engagées ;

16.- attribué le 4 octobre 2022, le marché relatif au lot n°1 Installations de chantier – Démolitions – VRD à l'entreprise BETON TECHNIQUE SERVICES sise ZA LINCHAMPS BAS à 54280 CHAMPENOUX, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de la sécurité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 38 350 euros HT ;

17.- attribué le 4 octobre 2022, le marché relatif au lot n°2 menuiseries extérieures et intérieures bois à l'entreprise MENUISERIE WUCHER SARL, sise ZA du Plateau à 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de la sécurité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 42 445 euros HT ;

18.- attribué le 4 octobre 2022, le marché relatif au lot n°3 métallerie à l'entreprise LES METALLIERS LORRAINS, sise 13 rue Alfred KRUG à 54000 NANCY, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de la sécurité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 7 985,70 euros HT ;

19.- attribué le 4 octobre 2022, le marché relatif au lot n°4 Plâtrerie – Revêtements durs – Peinture à l'entreprise LAGARDE ET MEREGNANI SAS sise 4 rue Albert Einstein à 54320 MAXEVILLE, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de la sécurité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 30 595,85 euros HT ;

20.- attribué le 4 octobre 2022, le marché relatif au lot n°5 Plomberie – Chauffage – Ventilation à l'entreprise SANI NANCY SAS sise 6 allée des Grands Pâquis à 54180 HEILLECOURT, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de la sécurité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 27 618,17 euros HT ;

21.- attribué le 4 octobre 2022, le marché relatif au lot n°6 Electricité – Courants forts et faibles à l'entreprise INEO INDUSTRIE ET TERTIAIRE EST sise 6 allée des Peupliers à 54180 HOUEMONT, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de la sécurité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 41 347,68 euros HT ;

22.- attribué le 4 octobre 2022, le marché relatif au lot n°7 Ascenseurs à l'entreprise LTBO ASCENSEURS sise 22 rue de la Voivre à 88051 EPINAL, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de la sécurité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 4 900 euros HT ;

23.- résilié le 7 octobre 2022, la convention du 11 février 2015 de mise à disposition des terrains référencés au cadastre de la commune AC 25 et AC 359, à des fins de pâturage pour des caprins conclue entre la ville d'Essey-lès-Nancy et Monsieur B. La résiliation prendra effet deux mois après sa notification ;

24.- accepté le 10 octobre 2022, la convention portant sur l'animation musicale du Mardi des 4 saisons, entre l'association CHICKEN ROCK et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour une animation musicale du groupe CHICKEN ROCK le mardi 11 octobre 2022 à partir de 16h30, place de la République.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association CHICKEN ROCK la somme de 300 euros TTC ;

25.- accepté le 11 octobre 2022, la convention portant sur l'organisation d'un atelier artistique maquillage pour les enfants, entre Mme Agnieszka PREGOWSKA – ZIOLO et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du mercredi 26 octobre 2022 de 9h30 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Mme Agnieszka PREGOWSKA – ZIOLO la somme de 78 euros TTC pour la prestation ;

26.- réajusté le 11 octobre 2022, les droits de voirie à 5 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation pour l'année 2023, selon la grille tarifaire suivante :

Définition des droits soumis à redevance	Durée d'occupation	Unité de compte	Tarifs unitaires au 01/01/2022	Tarifs unitaires au 01/01/2023
Instruction pour toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public		Par autorisation	Gratuit	Gratuit
Neutralisation de place de stationnement inférieure à 2 jours limitée à 2 places	Par jour	Par autorisation	Gratuit	Gratuit
Neutralisation de place de stationnement supérieure à 2 jours et inférieure à 30 jours	Par jour	Par place	3,39 €	3,56 €
Emprise sur le domaine public inférieure à 120 jours (enceinte de chantier, baraque, bennes, nacelles, grues, etc.)	Par jour	Le m ²	0,20 €	0,21 €
Emprise sur le domaine public au-delà du 121 ^{ème} jour (enceinte de chantier, baraque, bennes, nacelles, grues, etc.)	Par jour	Le m ²	0,27 €	0,28 €
Dépôt de matériaux ponctuel (tas de sable, terre, bois, cailloux, gravats, etc.)	Par jour	Forfait	5,41€	5,68 €
Matériels: échelle, monte tuiles, bétonnière, échafaudage, échafaudage roulant, etc.	Par jour	Forfait par matériel	1,66 €	1,74 €
Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à la demi-journée)	Par jour	Forfait	333,54 €	350,22 €

Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à 2 h et inférieure à une demi-journée)	par journée	1/2	Forfait	166,26 €	174,57 €
Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée inférieure à 2 h)	2 h maxi		Forfait	83,64 €	87,82 €
Installation d'une terrasse saisonnière à titre commercial du 1er mai au 30 septembre	Par an		Par table	11,42 €	11,99 €
Installation d'une terrasse permanente à titre commercial	Par an		Par table	16,73 €	17,57 €
Installation chevalets, porte menu, distributeur de journaux et similaires	Par an		Forfait	11,42 €	11,99 €
Installation d'étalage divers, bac à glace, rôtissoire, distributeur de boissons etc...	Par an		Forfait	33,46 €	35,13 €
Exposition de véhicules (2 roues, voitures, etc.) hors emplacement de stationnement	Par an		Par véhicule	109,24 €	114,70 €
Kiosque (sur le domaine public communal)	Par an		Forfait	1 114,86 €	1 170,60 €
Poteau, mat lesté, etc.	Par jour		Forfait par unité	0,88 €	0,92 €

27.- accepté le 11 octobre 2022, la convention portant sur l'organisation d'un atelier bien-être à destination des parents, entre l'association 5^{ème} Art et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des samedis 19 novembre et 17 décembre 2022 à 10h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association 5^{ème} Art la somme de 120 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

28.- accepté le 11 octobre 2022, la rétrocession du columbarium d'une durée de 10 ans, à compter du 24 janvier 2019, accordée le 8 février 2019 à Monsieur G, dont Madame C. est ayant droit, à compter du 29 juin 2022, moyennant le remboursement de 358,13 euros ;

29.- accordé le 11 octobre 2022, la convention portant sur l'organisation d'une prise en charge d'un groupe de parole avec les parents sur la thématique « Relations

parents/grands-parents, la place de chacun dans la famille », entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le lundi 7 novembre de 9h15 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Aline CAMARA la somme de 280 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

30.- accepté le 19 octobre 2022, l'avenant n°5 de la société VEOLIA ENERGIE, sise 48 rue de Malzéville à 54000 NANCY.

L'avenant a pour objet de :

- .Modifier le réducteur de température de l'hôtel de ville,
- .Passer les sites Maison des Associations et salle Maringer en marché P1 CP (Combustible et Prestation)

Le montant de la prestation P1 « Fourniture d'énergie » est de 57 540,18 euros HT soit une plus-value de 324,72 HT (0,6 %).

Les prestations P2 « Prestations de maintenance » et P3 « Prestations de grosses réparations et de renouvellement des installations thermiques des bâtiments » restent inchangées.

Le délai du marché initial reste inchangé.

M. RIFF demande la parole :

« Une interrogation de forme par rapport à la complémentarité entre les décisions n° 2 et 26 et les délibérations qui sont présentées au conseil municipal de ce jour, respectivement sur la création d'une aire canine et la modification des droits de voirie. Cela entraîne-t-il le retrait des délibérations ou est-ce que les décisions sont maintenues ? ».

M. BREUILLE répond qu'il était préalablement nécessaire de disposer d'un terrain à aménager appartenant à la métropole du Grand Nancy avant d'envisager la création d'une aire canine.

M. ROSSIGNON ajoute que ce terrain est situé sur un bassin de rétention d'eau pluviales.

Concernant les tarifs des droits de voirie, il est précisé que le Maire a une compétence déléguée par le conseil municipal pour leur revalorisation à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10%. Le Conseil Municipal demeure compétent pour la création et la suppression des droits de voirie.

M. CHEVARDÉ demande des précisions sur les points 11, 12 et 15.

M. BREUILLE indique qu'il s'agit du départ de notre locataire occupant les locaux jouxtant la mairie place de la République et de l'arrivée d'un nouveau locataire : une agence d'emploi intérimaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2°) Ouvertures dominicales des commerces en 2023

Rapporteur : M. Le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- 6 dimanches pendant les fêtes de fin d'année : 19/11, 26/11, 03/12, 10/12, 17/12 et 24/12,
- 2 dimanches pour l'ouverture des soldes : 08/01 (soldes d'hiver) et 02/07 (soldes d'été).

Afin de dynamiser le commerce local sur le territoire communal, il est proposé l'ouverture de dimanches supplémentaires les 03/09 et 31/12.

PROPOSITION

Il est proposé d'émettre un avis sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune d'Essey-lès-Nancy de déroger à 10 reprises, pour l'année civile 2023, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 3 voix contre (F. VOGIN, J. THOUVENIN, G. SAPIRSTEIN), 4 abstentions (I. BLONDELET, P. BRUNE, C. MALARY, M. KOENIG), la proposition ci-dessus.

3°) Rapport de gestion du Conseil d'Administration et de gouvernement de la SOLOREM

Rapporteur : M. le MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Code Général des Collectivité Territoriales prévoit que le rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la SOLOREM de l'exercice 2021, ainsi que le rapport de gouvernement de l'entreprise soient présentés à l'assemblée délibérante des collectivités actionnaires afin qu'elle en prenne acte.

Pour rappel, la commune détient 36 actions d'une valeur de 180 € chacune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports de gestion et de gouvernement de la SOLOREM

M. RIFF demande la parole :

« Monsieur le Maire, une question sur l'action de la SOLOREM au titre de son activité d'aménageur du site Kléber / Plaines Rive Droite. Nous sommes plusieurs ici à avoir participé à la visite du site ou encore à l'atelier de concertation organisé le 2 juin à la salle Maringer. L'étape suivante devait consister en l'élaboration de scénarios pour ce secteur que l'on nous avait indiquée pour la fin d'année. Où en est-on actuellement et quel est le calendrier projeté ? Je vous remercie. »

M. BREUILLE rappelle que la SOLOREM s'était engagée à présenter 3 scénarios avant la fin de l'année et avait fait appel à un cabinet à cet effet.

M. ROSSIGNON informe que le prochain COTECH est fixé au 8 décembre pour organiser justement la concertation. **M. BREUILLE** souligne que la concertation n'interviendra qu'après que le conseil municipal aura pris connaissance des scénarios envisageables.

M. CHEVARDÉ se réjouit du changement de statut de la SOLOREM, elle structure créée dans les années 60, qui s'est renforcée dans les année 80 en changeant ses statuts pour davantage d'efficience.

M. BREUILLE ajoute que la SOLOREM s'était engagée à organiser une visite sur site.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, prend acte des rapports de gestion et de gouvernement de la SOLOREM.

4°) Suppression du Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL)

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que l'assemblée délibérante a inscrit au budget primitif depuis l'année 2012 des crédits pour créer un Fonds de soutien aux initiatives locales (FSIL). Le FSIL a succédé au Fonds de participation aux initiatives locales (FPIL) instauré le 1^{er} janvier 2002 par délibération du 17 décembre 2001 qui faisait l'objet d'un conventionnement entre la ville et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Puis par délibération du 26 janvier 2015, l'assemblée délibérante avait plafonné le FSIL à 300 € par projet et accepté la création d'un comité de liaison chargé de l'examen des demandes d'aides au titre du FSIL. Ce comité de liaison était constitué d'un représentant des instances citoyennes suivantes : comité citoyen de développement, comité des fêtes, office municipal des sports, association des artistes ascéens et comité de jumelage.

Or, il apparaît que ce dispositif d'aide est très peu sollicité par les associations locales et les habitants d'Essey-lès-Nancy. En effet, il a été mobilisé à 6 reprises depuis 2015, et pour un montant total de 2 250 €, étant précisé que la dernière mobilisation datait de 2019.

Force est de constater un désintérêt pour ce dispositif d'aide malgré le récent renouvellement du comité de liaison intervenu en 2022. Pour une parfaite information, le budget annuel consacré au FSIL et voté par l'assemblée délibérante est de 1 800 €.

A l'ère de la sobriété budgétaire, il n'est pas judicieux de conserver le dispositif d'aide du FSIL inutilisé qui est d'ailleurs largement compensé par la création du budget participatif.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission « citoyenneté et sécurité » réunie le 27 octobre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer le Fonds de soutien aux initiatives locales (FSIL) et de dissoudre son comité de liaison.

M. RIFF demande la parole :

« Pas d'opposition particulière à cette suppression compte tenu des volumes que ça représente mais une observation pour souligner que si « ce dispositif d'aide est très peu sollicité » comme vous l'écrivez, c'est qu'il était très méconnu !

Et même si l'objet est assez similaire à celui du budget participatif, la vraie plus-value était dans l'instruction assez rapide des dossiers dont les demandes de subventionnement étaient assez modestes. »

M CHEVARDÉ ajoute que le conseil départemental dispose d'une enveloppe budgétaire pour aider les associations, malgré son retrait du FPIL.

M. LAURENT précise que les associations qui ne disposent pas d'avoirs trop importants pourront toujours compter sur l'aide de la commune par le vote de subventions pour mener des projets d'intérêt communal.

Dans le cadre de sa nouvelle politique visant à valoriser les projets, M. RIFF demande s'il sera possible d'aider une association en cours d'année.

M. LAURENT répond par l'affirmative.

Mme DEVOUGE indique qu'il convient d'observer une distinction entre les associations sportives qui sollicitent des subventions nécessaires à leur fonctionnement et les associations qui formulent des demandes de subvention pour financer leurs projets.

M. BREUILLE précise que des associations ont d'ores et déjà signalé au cours de leur Assemblée Générale qu'elles ne solliciteront pas de subvention municipale.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

5°) Modification de la Charte de la vie associative et de son guide

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de sa réunion du 9 mai 2016, le Conseil municipal a adopté une charte de la vie associative, visant à valoriser la vie associative locale et développer une culture du partenariat entre la ville d'Essey-lès-Nancy et les associations locales.

Cette charte est accompagnée d'un guide pratique de la vie associative qui précise tous les services offerts par la ville aux associations locales pour promouvoir leurs actions.

Or, le décret n°2021 1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000 321 du 12 avril 2000 prévoit que chaque association bénéficiant de subventions publiques doit approuver un contrat d'engagement républicain (CER). Cela vaut aussi pour les concours en nature offerts aux associations (prêt de salle, de matériel, de véhicule, ...)

Le CER porte sur 7 engagements comme suit :

- Le respect des lois de la République,
- La liberté de conscience,
- La liberté des membres de l'association,
- L'égalité et non-discrimination,
- La fraternité et prévention de la violence,

- Le respect de la dignité de la personne humaine,
- Le respect des symboles de la République.

Il convient donc de modifier la charte de la vie associative en introduisant un article 3-8 « contrat d'engagement républicain (CER) » stipulant que : « l'association doit avoir souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, pour bénéficier d'une subvention municipale et des concours offerts en nature aux associations ».

Enfin, pour tenir compte de l'évolution de l'offre de supports de communication à disposition des associations et des instances citoyennes, il convient de modifier les articles VI-1 et VI-2 du guide pratique de la vie associative.

A savoir :

- Les panneaux électroniques ayant été remplacés par des écrans vidéo extérieurs haute définition, qui nécessitent la conception de visuels adaptés, leur usage est réservé aux instances citoyennes pour qui la ville a conçu une campagne de communication.
- La ville s'est également dotée d'un nouveau site internet dont les rubriques et les fonctionnalités diffèrent du précédent.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission « citoyenneté et sécurité » réunie le 27 octobre 2022, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modifications de la charte de la vie associative et de son guide pratique annexés à la présente.

M. RIFF demande la parole :

« Monsieur le Maire, il est indiqué en page 6 du guide pratique, à l'article article VI relatif aux écrans vidéo extérieurs HD, que les supports de communication des instances citoyennes peuvent faire l'objet d'un affichage sur les nouveaux écrans numériques de la commune. Est-ce qu'il serait possible d'ouvrir cette possibilité aux autres associations dans le cas où elles créeraient des visuels adaptés ? Cela a été rappelé – et c'est assez logique – que le service communication de la commune n'a pas vocation à fournir les supports de communication de toutes les associations mais je parle uniquement ici des aspects liés à l'affichage pour des manifestations qui leur sont propres, en complément de ce qui est déjà proposé. Je vous remercie. »

M. LAURENT souligne la difficulté de l'exercice au regard des contraintes techniques et des moyens humains. D'une part, cela occasionnerait des cycles plus longs et la diminution des occurrences affecterait la qualité de la communication. D'autre part, un élargissement supposerait que les associations soient en mesure de fournir des fichiers contenant des images de bonne définition (pixellisation adaptée pour une bonne qualité d'image) afin qu'ils ne soient pas « retravaillés » par le service communication.

M. CHEVARDÉ fait remarquer que c'est déjà le cas en indiquant que le prochain concert organisé par une association à Maringer défile sur les panneaux électroniques.

M. BREUILLE précise que la ville est partenaire, ce qui explique pourquoi cet événement figure sur les panneaux électroniques. Cependant, il n'est pas toujours aisé de déterminer les événements pour lesquels la ville n'est pas partenaire.

M. CHEVARDÉ estime qu'il faut se fixer des règles, notamment lorsque la commune met des salles à disposition, elle est présumée partenaire.

Mme DEVOUGE propose de prendre en considération les événements qui revêtent un caractère exceptionnel (20^e anniversaire...), mais cela suppose que le service communication intervienne pour élaborer un support de qualité.

M. VOIDIER confirme que les associations ne disposent pas toujours des moyens informatiques et des compétences pour produire un support de bonne qualité. Il donne en exemple un événement organisé en partenariat avec l'association Saint Max Essey Football club que le service communication a dû reprendre en intégralité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

6°) Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties (T.F.P.B.) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B) bénéficiant aux bailleurs sociaux a été créé en 2001 par l'État. Il s'applique aux patrimoines situés au sein des Quartiers Politique de la Ville. En contrepartie, les organismes H.L.M. doivent mettre en place des programmes d'actions dans ces secteurs, d'un montant équivalent à l'abattement, et dont l'objectif est d'améliorer la qualité de service et du cadre de vie de leurs habitants. Depuis la loi de finances de 2015, ils constituent des annexes du Contrat de Ville.

Ces programmes ont fait l'objet de conventions signées entre les différents partenaires concernés, la Métropole du Grand Nancy assurant leur pilotage conjointement avec les services de l'État.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. a été établi, de manière partenariale par les associations nationales représentant les organismes HLM et les collectivités locales, le 29 avril 2015. Il a permis de préciser les principes

d'utilisation de l'abattement, les types d'actions qui en relèvent et les modalités d'évaluation. Ce cadre a été actualisé en 2021 suite à un travail engagé entre l'État, l'USH et les associations représentant les collectivités.

Les conventions d'utilisation d'abattement de la T.F.P.B. ont été signées le 16 décembre 2016 par l'ensemble des partenaires (État, Grand Nancy, communes, U&S, bailleurs sociaux), sur les 8 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elles ont été annexées au Contrat de Ville.

Ces conventions ont été actées initialement pour la période triennale 2016-2018, conformément au cadre national établi. Au regard du niveau de l'abattement, les organismes H.L.M. se sont fortement engagés pour la réalisation d'actions de renforcement de gestion du patrimoine et du lien social dans les quartiers.

Suite à la loi de finances rectificative pour 2016, le dispositif d'abattement sur la T.F.P.B. s'applique désormais sur la durée du Contrat de Ville et non plus sur une période triennale. Ce dernier qui couvrait initialement la période 2015-2020 a été prorogé une première fois en 2019 jusque fin 2022. Depuis, la loi de finances pour 2022 a prescrit une nouvelle prolongation de l'application de ce document jusque fin 2023.

En conséquence, afin de permettre le maintien du bénéfice du dispositif d'abattement de la TFPB, il convient de proroger la durée des conventions sur la nouvelle échéance du Contrat de Ville par la signature d'avenants, ceci avant le 1er janvier 2023.

Les communes concernées devront également délibérer sur ces avenants afin de pouvoir les signer avec le 31 décembre de cette année.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « citoyenneté et sécurité » du 27 octobre 2022, Il est proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir approuver l'avenant autorisant la prorogation des conventions d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. jusqu'en 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Mme BARDOUL ajoute que l'abattement de TFPB permet aux bailleurs de mettre en place des actions de qualité dans les QPV.

M. KOENIG souligne que les bailleurs valorisent aussi des actions qui relèvent de leurs obligations et qui n'ont pas lieu à figurer dans leur bilan d'utilisation de l'abattement de TFPB. Il rappelle que l'abattement de 30% est un manque à gagner pour la commune car il n'est compensé qu'à hauteur de 40% par l'État.

Mme DEVOUGE indique que cet abattement a pu être utilisé à bon escient, notamment lorsque BATIGÈRE a contribué au financement des actions de l'association vandopérienne de médiation sociale sur le quartier de Mouzimpré. Elle

ajoute que la métropole doit prochainement conduire une étude sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB.

M. CHEVARDÉ précise que cet abattement est une source de financement pour la création d'un espace de vie sociale (EVS).

M. BREUILLE indique que BATIGÈRE a proposé de mettre à disposition des locaux pour la création d'un EVS mais qu'il convient d'être prudents au regard des incertitudes sur la nouvelle géographie prioritaire. M. BREUILLE aurait aussi des préférences pour financer un poste de gardien.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

7°) Convention d'intervention d'agents de proximité pour assurer une veille technique du terrain de football synthétique

Rapporteur : M. THOUVENIN
EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de sa séance du 27 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention relative à l'intervention de deux agents de proximité et d'un encadrant visant à assurer une veille technique pendant l'ouverture au public du terrain de football synthétique lors des vacances scolaires d'été entre la commune d'Essey-lès-Nancy et l'association Réciprocité.

Au regard de la fréquentation du terrain de football synthétique constatée cet été, il apparaît justifié de poursuivre cette expérimentation pendant les vacances scolaires de la Toussaint avec le concours de l'association Réciprocité.

L'association Réciprocité a donc proposé à la ville d'Essey-lès-Nancy une nouvelle convention jointe à la présente, relative à l'intervention de deux agents de proximité et d'un encadrant, moyennant le versement d'une subvention de 260 € pendant les vacances de la Toussaint.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la commission « citoyenneté et sécurité » en date du 27 octobre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à l'intervention de deux agents de proximité et d'un encadrant visant à assurer une veille technique pendant l'ouverture au public du terrain de football synthétique lors des vacances scolaires de la Toussaint entre la commune d'Essey-lès-Nancy et l'association Réciprocité ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Il est précisé que les crédits nécessaires inscrits au budget 2022 sont suffisants à l'article 65748 - « Subvention aux associations ».

Mme CHOPIN-RENAULD demande s'il n'y a pas une coquille car la convention porte l'ouverture du terrain synthétique au public pendant les vacances de la Toussaint qui se sont achevées avant ce conseil municipal.

M. RIFF demande la parole :

« Quels sont les éléments de bilan que vous pouvez nous transmettre quant à l'intervention de l'association Réciprocité au cours des vacances d'été et de celles de la Toussaint ? En êtes-vous satisfait ? »

M. BREUILLE déplore également que le conseil municipal soit amené à se prononcer sur une action déjà réalisée. Il ajoute que c'est régulièrement le cas dans le cadre de partenariats avec la CAF.

M. THOUVENIN indique que le bilan est très positif, d'où la reconduction de l'ouverture au public du terrain synthétique pendant les vacances d'automne. La fréquentation a été très bonne et portait en majorité sur des jeunes et des familles domiciliés à Essey-lès-Nancy et Saint Max. Il n'y a pas eu d'incident notable.

M. CHEVARDÉ signale quelques problèmes en dehors des usages.

M. BREUILLE est d'accord car le terrain a été occupé par des jeunes d'un club extérieur à la commune en dehors des horaires d'ouverture au public. Cette situation n'est pas admissible.

Mme DEVOUGE fait part de sa rencontre avec des jeunes aux abords du terrain. Ils estiment que c'est un espace public, donc accessible au public. Aussi, elle a dû rappeler que l'accès était réglementé pour préserver cet équipement public.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

8°) Adhésion au groupement de commandes « Fourniture-pose-entretien et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques »

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 et suivants ainsi que les articles R.2162-1 à R.2162-6,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224.37,
Vu, la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM),
Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,
Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir, joint en annexe,
Vu la délibération N° 20220627_12 du comité du SDE54 en date 27/06/2022 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electricité ayant compétence « IRVE » en application de l'article L. 2224-37 du CGCT, a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai et sur son périmètre entier ;

Considérant que pour la mise en œuvre du SDIRVE, il conviendra de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Considérant que le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques ;

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- d'acter que le coordonnateur du groupement de commande est le Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54), interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de commandes ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ;

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes ;
- de régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

M. CHEVARDÉ demande la parole :

« Monsieur Le maire Vous dites que c'est le schéma directeur mais cette délibération porte bien sur un marché. La preuve : son intitulé et les autorisations. La Conférence internationale sur le climat, de Charm el-Cheikh, nous interpelle actuellement et nous rappelle qu'il faut faire face non pas au défi mais à l'urgence des changements climatiques. Il est temps comme le propose l'esprit de cette délibération de nous en occuper.

Mais chacun à sa place. En qualité de collectivités territoriales, nous pensons qu'il nous faut agir. Lors de notre dernière séance, notre collègue Jean Louis Katz faisait part d'une stratégie sur les bâtiments municipaux à l'instar de la Métropole et de la Création d'une installation photovoltaïque en auto-consommation sur le Muséum-Aquarium de Nancy. Nous avons proposé de soutenir une démarche d'accélération sur le réseau de chauffage urbain. Nous pensons, comme vous et comme à l'époque la vice-présidente à l'urbanisme de la métropole Mme Khirouni que le site du quartier Kléber doit être exemplaire.

Au titre des mobilités, de nouveaux chemins s'ouvrent à nous.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre, la dépendance énergétique et améliorer la qualité de l'air en milieu urbain : c'est tout l'enjeu du développement des véhicules propres. Cette filière constitue aussi un enjeu industriel majeur pour le secteur automobile.

L'augmentation de la part des voitures électriques et hybrides rechargeables dans les immatriculations neuves progresse. Alors que cette part n'atteignait pas 3 % des ventes en 2019, elle s'établit à 11 % en 2020 et à 12,7% pour les 3 premiers trimestres de 2022. Les mesures incitatives ainsi que la nouvelle réglementation européenne s'appliquant aux constructeurs automobiles ont favorisé cet essor.

Nous le voyons le marché des véhicules hybrides et électriques prend sa place. Il n'est cependant qu'une partie de la réponse. Le passage à l'électromobilité n'est pas sans soulever quelques questions qu'il convient aussi d'avoir en tête (je vous renvoie vers l'excellent dossier de reporterre.fr -> <https://reporterre.net/Non-la-voiture-electrique-n-est-pas-ecologique>)

Néanmoins, engageons-nous dans cette démarche de soutien au déploiement des véhicules électriques puisqu'à tous les niveaux, de l'Europe à la Métropole, le choix est validé.

Aujourd'hui, le ratio du nombre de véhicules électriques (VE et VHR) par points de charge accessibles au public est de 15 pour le territoire métropolitain contre un objectif de 10 en 2026 annoncé par l'Union Européenne.

Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, il est indispensable que la Métropole inscrive son action publique à la fois en cohérence et en complémentarité avec les autres acteurs et notamment les opérateurs privés, particulièrement actifs dans la conjoncture actuelle, et à l'échelle du bassin de mobilité, échelle pertinente en la matière.

Notre responsabilité politique est de l'accompagner dans sa stratégie au service des habitants et des territoires. Il est clair qu'alors que chaque habitation ou presque, des Hauts d'Essey, dispose d'un garage et donc d'un point électrique, il en est tout autrement au centre-ville ou dans les quartiers à forte densité.

La première étape consiste donc en l'établissement d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicule électrique (SDIRVE) proposé » par la Métropole.

C'est la loi d'orientation des mobilités qui a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public.

Le schéma directeur donne à la collectivité – dans notre cas la métropole – un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Naturellement, ne nions ni l'urgence de cette transition ni la responsabilité de la puissance publique à ce sujet. Pour autant, la délibération ici présentée qui porte intégration de la commune dans un groupement de commande nous semble précipitée. Une position d'ailleurs partagée par plusieurs communes de la Métropole qui ont fait le choix de ne pas rejoindre ce marché pour le moment.

D'abord, un débat préalable nous semble prioritaire. Débat dans lequel nous, en qualité de minorité, nous vous proposons de contribuer, et auquel il nous semble important d'intégrer nos habitants, via une vaste concertation.

Ce débat permettra notamment le déploiement d'une stratégie globale, en lien avec les acteurs privés, établie au regard d'une identification concrète des besoins actuels et futurs (nombre de bornes, emplacements et répartition...).

D'autre part, cette délibération acte, de fait, le principe de financement de l'achat et de l'installation bornes électriques par la collectivité. Or, ce principe nous semble évidemment discuté et discutable : le rôle et la responsabilité de la commune dans le

déploiement d'un réseau de bornes doivent-ils aller jusqu'à leurs financements ? Le presque subventionnement des propriétaires de véhicules électriques relève-t-il de notre mission de service public ? Devons-nous nous substituer aux grands groupes tels que Total Énergie pour financer ces investissements ? Dans cette action, sommes-nous à notre place ? L'agglomération de Metz, vient par exemple de répondre par la négative en lançant un appel à initiatives privées. Plusieurs opérateurs ont déjà indiqué leur souhait de positionnement.

Enfin, il nous semble prioritaire, en ces moments où l'argent public est rare et précieux – et dans ce contexte de incertitudes et d'inflation – de nous concentrer sur nos priorités et sur nos compétences essentielles.

Ainsi, au regard de ces éléments, nous nous abstenons ».

M. RIFF demande la parole :

« Je vous épargnerai, pour ma part, un discours de politique générale afin de me concentrer sur l'objet d'une délibération qui va dans le bon sens. Une simple observation pour souligner la vigilance que nous devons avoir dans le calendrier d'installation d'éventuelles bornes ainsi que sur leur emplacement, dans le souci d'optimiser l'usage. »

M. BREUILLE répond que l'adhésion à un groupement de commande ne nous engage à rien et passer à côté c'est surtout ne plus pouvoir y revenir. Pour exemple, il rappelle l'adhésion de la ville pour l'achat de caméras, l'énergie... Il ajoute qu'il convient d'opérer une distinction entre l'adhésion au groupement de commandes et la détermination du schéma directeur pour l'implantation des bornes de recharge.

M. VOGIN rappelle que lors du précédent mandat, une adhésion au groupement de commandes avait déjà eu lieu. Or, la ville n'avait pas fait le choix d'achat de bornes et avait privilégié le choix d'opérateurs privés. Il ajoute qu'un rejet de l'intercommunalité par principe n'a pas de sens. Il y aura forcément une analyse technique et un travail multipartite entre bailleurs, commerçants, copropriétaires etc... Par ailleurs, il ne faut pas avoir une approche dogmatique du tout électrique. M. VOGIN déplore par exemple l'utilisation des trottinettes électriques pour les enfants qui va à l'encontre de la réalisation d'exercices physiques essentiels pour le corps mais qui a un impact nocif sur l'environnement. Dans tous les cas de consommation thermique ou électrique, il y a pollution plastique qui représente la 3^e source de pollution avec les pneumatiques.

M. ROSSIGNON rappelle que l'intérêt de participer au schéma directeur, c'est l'occasion aussi de faire part de tous nos arguments. Demain, la réflexion qui portait sur l'électrique portera peut-être sur l'hydrogène. Il est nécessaire d'avoir une vision, c'est le principe de la mobilité.

Mme DEVOUGE estime qu'il n'est pas judicieux de limiter notre réflexion à l'échelon communal. Elle demande également si l'installation de bornes de recharge est prévue dans les futures constructions au regard des autorisations d'urbanisme.

M. ROSSIGNON confirme la consécration du droit à la prise. M. BREUILLE ajoute que c'est obligatoire pour les nouvelles constructions.

M. CHEVARDÉ souhaite associer les habitants et privilégier la co-construction.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 4 abstentions (C. CHEVARDÉ, C. CHOPIN-RENAULD, JL. KATZ, M. PERRI), la proposition ci-dessus.

9°) Mise en place d'une nouvelle tarification pour les dispositifs enfance et jeunesse

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que la tarification de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Les Lutins pendant les vacances ainsi que le mode d'attribution des tranches de facturation basées sur le quotient familial de la Caf a été votée lors du conseil municipal du 20 juin 2016. Quant à la participation des familles à l'accueil de loisirs pour les mercredis, elle a été modifiée pour la rentrée de septembre 2018 avec le retour de la semaine de quatre jours (CM du 14 mai 2018).

Aussi, aujourd'hui, en cette période de crise, déjà précédée par les difficultés inhérentes à la pandémie, et face, d'une part, à la hausse des dépenses pour couvrir les coûts de fonctionnement de nos structures d'accueil, et d'autre part, à la baisse des aides accordées par l'État aux collectivités, la municipalité est contrainte d'actualiser les tarifs de ses dispositifs dédiés à l'enfance et à la jeunesse, sans pour autant répercuter la totalité des hausses de charges sur les familles.

Concernant le dispositif Anim'ados, la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2018 fixait de manière forfaitaire les tarifs de la façon suivante :

- Tarif ascéen à 10,00 € par enfant et par semaine
- Tarif non ascéen à 25,00 € par enfant et par semaine.

Pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment, et pour maintenir une prestation de qualité, il est tout aussi nécessaire de faire évoluer la tarification du dispositif Anim'ados, eu égard au nombre d'adolescents accueillis, en particulier lors des vacances d'été, et nécessitant des dépenses supplémentaires (animateurs et transport notamment).

Par ailleurs, la Municipalité fait le choix de ne pas augmenter les tarifs de restauration et de ne pas répercuter les hausses des denrées alimentaires, sanctuarisant ainsi l'accès à la cantine, dans un contexte d'inflation pour les familles.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission Éducation en date du 19 octobre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter les nouvelles tarifications des différents dispositifs présentées en annexe, correspondant à une hausse de 5 % par tranche tarifaire pour les enfants d'Essey-lès-Nancy et de 10 % pour les enfants de l'extérieur.

Le tarif des garderies matin (7h30-8h30) et soir (17h30-18h30) les mercredis et pendant les vacances scolaires sera de 1,05 € par accueil et par enfant (1,00 € actuellement depuis 2016).

Il est rappelé que les enfants de Dommartemont scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires de la commune bénéficient du tarif ascéen pour l'Accueil Collectif de Mineur (ACM).

Quant au dispositif Anim'ados, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- tarif ascéen à 18,00 € par enfant et par semaine ;
- tarif non ascéen à 36,00 € par enfant et par semaine.

Toutes les nouvelles tarifications prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

M. RIFF demande la parole :

« Monsieur le Maire, une simple réserve sur cette délibération car si on comprend que tous les secteurs sont affectés par l'augmentation des coûts de fonctionnement, je pense que nous devrions sanctuariser la politique enfance/jeunesse – qui est un marqueur de notre collectivité – dans son ensemble.

Si je salue le fait que vous veillez à ne pas répercuter la totalité des hausses de charges sur les familles et que cette augmentation reste modeste par rapport à celles pratiquées par d'autres communes de la Métropole, je m'abstiendrai toutefois sur cette augmentation des tarifs. Je vous remercie. »

M. CHEVARDÉ demande ce qui a été négocié avec le prestataire de service et dénonce une nouvelle augmentation pour les familles.

Mme POYDENOT répond qu'il ne s'agissait pas d'une augmentation lorsque le conseil municipal s'était précédemment prononcé. Elle rappelle le tarif unique de 4,30€ pour tous les foyers. Nous avons favorisé le plus grand nombre des familles pour la restauration avec la création de 7 tranches tenant compte du quotient familial. Aujourd'hui, 4 niveaux sur 7 bénéficient d'un tarif en deçà de 4,30€. Ce choix a permis de favoriser les familles les moins aisées.

M. BREUILLE ajoute que la commune n'a pas d'autre choix. Elle doit revoir ses tarifs à la hausse. Le titulaire du marché de restauration a appliqué une majoration de 3,5% dès la rentrée qui n'avait pas été répercutée. Il a annoncé une nouvelle hausse de 10% pour la fin d'année. Comment fait-on ? Car les dotations de l'État continuent à

baisser. Le filet fiscal sur 2022 ne concerne aucune commune de la Métropole et tous les prix augmentent. Le coût du personnel augmente.

M. POYDENOT dit qu'avec ou sans crise il était nécessaire d'augmenter les tarifs d'Anim'Ados. Pour exemple, le coût de la place de cinéma s'élève maintenant à 5€ par séance. L'entrée de la piscine est de 4,20€. Une journée complète Anim'ados avec 40 enfants s'élève à 800€, soit 20€ par enfant. Or, la ville ne demande que 18€ par semaine par enfant.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 5 abstentions (C. CHEVARDE, C. CHOPIN-RENAULD, JL. KATZ, M. RIFF, M. PERRI), la proposition ci-dessus.

10°) Augmentation des tarifs :

- **De concession et cavurnes de 15 ans et 30 ans**
- **Des columbariums de 10 ans et 20 ans**

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a actualisé les tarifs des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans pour l'année 2022, et aucune augmentation n'est intervenue depuis cette année.

Il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 5 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « Urbanisme opérationnel et patrimoine » et « Transition écologique » du 2 novembre 2022, il est proposé au Conseil municipal d'accepter une revalorisation de 5 % des tarifs des concessions de 15 ans et 30 ans et cavurnes ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans, pour l'année 2023, comme suit :

<u>Durée de la concession et cavurnes</u>	<u>Tarifs actuels</u>	<u>Tarifs au 01/01/2023</u>
15 ans	62 €	65 €
30 ans	151 €	159 €

<u>Durée des columbariums</u>	<u>Tarifs actuels</u>	<u>Tarifs au 01/01/2023</u>
10 ans	555 €	
583 €		

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

11°) Augmentation des tarifs du marché municipal

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de sa séance du 27 septembre 2021, le Conseil municipal a modifié les tarifs des droits de place du marché municipal en conservant uniquement les abonnements semestriel et annuel comme suit :

-Abonnement semestriel :

Droit de place : 0,70 € par mètre linéaire X 24, soit 16,80 € par mètre linéaire.

Branchement électrique : 0,70 € X 24, soit 16,80 €.

-Abonnement annuel :

Droit de place : 0,70 € par mètre linéaire X 47, soit 32,90 € par mètre linéaire.

Branchement électrique : 0,70 € X 47, soit 32,90 €.

Or, il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 5 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « Urbanisme opérationnel et patrimoine » et « Transition écologique » du 2 novembre 2022, il est proposé au Conseil municipal d'accepter une revalorisation de 5 % des tarifs des droits de place du marché municipal comme suit :

-Abonnement semestriel :

Droit de place : 0,75 € par mètre linéaire X 24, soit 18 € par mètre linéaire.

Branchement électrique : 0,75 € X 24, soit 18 €.

-Abonnement annuel :

Droit de place : 0,75 € par mètre linéaire X 47, soit 36 € par mètre linéaire.

Branchement électrique : 0,75 € X 47, soit 36 €.

M. ROSSIGNON précise que l'installation d'un commerçant ambulant avec un branchement électrique occasionne une faible consommation d'électricité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

12°) Augmentation de la redevance d'occupation du domaine public pour les ventes au déballage sur le domaine public

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors des séances des 14 décembre 1998, 12 juillet 1999, 23 mai 2006 et du 27 mai 2009, le Conseil municipal a institué une redevance d'occupation du domaine public pour les ventes au déballage sur le domaine public et précisé le cadre réglementaire à respecter comme suit :

Durée de l'occupation	Redevance forfaitaire annuelle
stationnement régulier et hebdomadaire autorisé d'un commerce sur la voie publique d'une durée inférieure à 15 minutes par jour	Gratuité (vente assimilée à de la vente au porte à porte)
Occupation hebdomadaire limitée régulièrement à une journée par semaine	300€
Occupation hebdomadaire limitée régulièrement à une demi-journée par semaine (stationnement supérieur à 15 minutes et inférieur à 4 heures)	150 €

Occupation temporaire supérieure à 10 jours et limitée à un mois	200€
Occupation temporaire entre 4 jours et 10 jours	30€
Occupation temporaire limitée à 3 jours	20€

Il est rappelé que la traditionnelle brocante annuelle de septembre ne donne pas lieu à la perception d'une redevance, comme des événements ponctuels tels que les marchés saisonniers organisés à l'initiative de la ville, en raison de leur intérêt communal manifeste et de l'absence d'activité lucrative régulière de ses participants.

Or, il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 5 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « Urbanisme opérationnel et patrimoine » et « Transition écologique » du 2 novembre 2022, il est proposé au Conseil municipal d'accepter une revalorisation de 5 % de la redevance d'occupation du domaine public pour les ventes au déballage sur le domaine public comme suit :

Durée de l'occupation	Redevance forfaitaire annuelle actuelle	Redevance forfaitaire annuelle à compter du 1^{er} janvier 2023
stationnement régulier et hebdomadaire autorisé d'un commerce sur la voie publique d'une durée inférieure à 15 minutes par jour	Gratuité	Gratuité
Occupation hebdomadaire limitée régulièrement à une journée par semaine	300€	315€
Occupation hebdomadaire limitée régulièrement à une demi-journée par semaine (stationnement supérieur à 15 minutes et inférieur à 4 heures)	150€	157,50€
Occupation temporaire supérieure à 10 jours et limitée à un mois	200€	210€

Occupation temporaire entre 4 jours et 10 jours	30€	31,50€
Occupation temporaire limitée à 3 jours	20€	21€

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

13°) Tarifs au 1^{er} janvier 2023 pour l'occupation des bâtiments communaux (Parc Maringer, Haut-Château, Maison des Associations et l'Espace Pierre de Lune)

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a actualisé les tarifs de location des différentes salles communales.

Il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 5 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Par ailleurs, il a été constaté qu'il ne figurait aucun tarif pour la location des salons, de la cuisine et du caveau correspondant à une 1^{ère} location annuelle des associations d'Essey-lès-Nancy.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission élargie « Urbanisme opérationnel et patrimoine » et « Transition écologique » du 2 novembre 2022, il est proposé au Conseil municipal de :

-approuver les nouveaux tarifs de location des différentes salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le tableau ci-joint, tarifs soumis à la TVA pour la salle Maringer et le Haut Château,

-instaurer un tarif de 83 € pour la location des salons, de la cuisine et du caveau correspondant à une 1^{ère} location annuelle des associations d'Essey-lès-Nancy.

M. RIFF demande la parole :

« Monsieur le Maire, en complément des interventions que j'ai formulées lors de la commission, quelques mots peut-être sur la lisibilité supplémentaire qu'il conviendrait de donner dans les locations et mises à disposition de salle, à titre gratuit, aux associations. D'autre part, je trouve qu'il y a un problème avec l'optimisation des salles en fin de semaine. Nous constatons, dans le tableau, que les locations

s'effectuent à travers un forfait week-end qui, parfois peut se justifier, parfois non, car le besoin de l'association ne portera que sur une demi-journée ou une journée du week-end.

J'entends l'argument qui m'a été apporté en commission sur les prestations de ménage mais je pense que l'on pourrait davantage améliorer l'utilisation de nos espaces et générer, de cette façon, des recettes supplémentaires. Je vous remercie. »

M. BREUILLE explique que la gestion des salles avec les particuliers est compliquée. Pour exemple très récent, un mariage s'est tenu à la salle Maringer, le même jour de l'incendie de l'immeuble rue Général de Gaulle, durant lequel a eu lieu des tirs de feux d'artifice, bien qu'ils soient interdits par le règlement d'occupation de la salle. M. BREUILLE est disposé à regarder toutes les utilisations. La commune a déjà revu la location aux associations suite à un contrôle budgétaire, qui est dorénavant soumise à la TVA. Il ajoute que le Haut Château ne sera plus utilisable jusqu'au printemps en raison des travaux d'accessibilité, réduisant la disponibilité de la ressource. Il est précisé que l'ensemble des avantages en nature (prêt de salles, de matériel ...) est valorisé et transmis au terme de l'année civile aux associations bénéficiaires qui doivent faire figurer ces éléments dans leur compte de résultat. Un tableau récapitulatif est publié sur le site internet de la ville.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

14°) Modification des tarifs des droits de voirie

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a fixé le montant des redevances pour l'occupation du domaine public en surface, dont les montants ont été régulièrement revalorisés par arrêté du Maire dans le cadre de sa délégation de compétences accordées par le Conseil municipal.

Or, il apparaît opportun d'apporter des précisions pour appliquer certains droits de voirie, voire de les simplifier.

Notamment, la neutralisation de place de stationnement à l'occasion d'un déménagement ou une intervention ponctuelle sur la voirie pour une durée n'excédant pas deux jours ne justifie pas la perception d'une redevance d'occupation du domaine public. En effet, le montant perçu par le régisseur ne couvre pas le coût de fonctionnement des opérations liées à l'encaissement de la redevance. Enfin, une

neutralisation du stationnement pour un déménagement ou une intervention ponctuelle porte toujours sur deux emplacements matérialisés.

Par ailleurs, les tarifs fixés pour la neutralisation d'une place de stationnement variaient si la durée excédait 1 mois ou 3 mois. Il est plus cohérent de se référer à un délai de 30 jours ou 120 jours, car les mois peuvent compter 28, 29, 30 ou 31 jours.

L'installation d'un échafaudage faisait l'objet d'un tarif spécifique alors qu'il peut être assimilé à l'installation de tout type de matériel sur le domaine public (un monte-tuiles, une bétonnière, ...).

Il y avait aussi deux tarifs pour les dépôts de matériaux sur le domaine public selon si la durée dépassait deux jours, alors qu'un seul tarif peut être appliqué.

Enfin, il n'y avait pas de tarif prévu pour la mise en place de panneaux de signalisation sur le domaine public pour neutraliser des places de stationnement, notamment à l'occasion des déménagements. Il convenait donc d'instaurer un tarif supplémentaire à cet effet.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « Urbanisme opérationnel et patrimoine » et « Transition écologique » du 2 novembre 2022, il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs des droits de voirie selon les précisions détaillées dans l'exposé des motifs ci-dessus et figurant dans le tableau récapitulatif joint à la présente.

Les modifications apparaissent surlignées en jaune et barrées. Ces modifications apportées prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

15°) Instauration d'un tarif d'occupation du domaine public dans les cimetières communaux

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par arrêté municipal du 29 juin 2022, il a été modifié les dispositions relatives aux délais d'exécution des travaux dans le règlement municipal sur la police des inhumations des cimetières communaux du 29 novembre 2019, en tenant compte du tassement des terres à observer avant la pose d'un monument.

Dorénavant, à dater du jour du début des travaux, après contrôle de l'administration et indications d'alignement, les entrepreneurs disposent d'un délai de six jours pour achever la pose du monument funéraire lorsqu'il s'agit de procéder à une nouvelle inhumation dans une concession où un caveau a déjà été installé.

Les travaux, une fois commencés doivent être menés à bien sans interruption et les remontages des monuments devront intervenir dans un délai de six mois à compter du jour de l'inhumation pour les concessions dites « pleine terre », et dans un délai de trois mois après l'installation d'un caveau.

Cependant, il a parfois été constaté que des monuments en attente de leur remontage à l'issue d'une deuxième inhumation pouvaient demeurer plus de trois mois dans une allée du cimetière. Plusieurs concessionnaires éprouvés par le chagrin suite au décès d'un de leurs proches se sont manifestés en mairie pour dénoncer cette situation échappant à la commune car relevant des obligations contractuelles entre le marbrier et la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Cette pratique contrevient à la décence des lieux et au respect des défunts.

Certes, la police municipale peut sanctionner le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police du maire en dressant une contravention donnant lieu à une amende de 38 € maximum. Toutefois, ce montant demeure peu dissuasif.

C'est pourquoi, il peut être envisagé d'instaurer un tarif d'occupation du domaine public journalier applicable à toute personne (opérateur funéraire, marbrier ...) autorisée à effectuer des travaux dans les cimetières communaux, lorsqu'il ne respecte pas les délais d'exécution relatifs à la pose ou au remontage de monuments funéraires stockés dans les allées du cimetière et de ses abords.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « Urbanisme opérationnel et patrimoine » et « Transition écologique » du 2 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif d'occupation du domaine public applicable à toute personne (opérateur funéraire, marbrier ...) autorisée à effectuer des travaux dans les cimetières communaux, lorsqu'il ne respecte pas les délais d'exécution relatifs à la pose ou au remontage de monuments funéraires stockés dans les allées du cimetière et de ses abords à 10 € par jour calendaire.

M. CHEVARDÉ demande s'il est possible de facturer le prestataire ?

M. BREUILLE répond que oui. La ville facture l'occupation du domaine public.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

M. BREUILLE annonce que la délibération suivante ayant pour objet « Instauration d'un tarif de renouvellement des columbariums au terme d'une durée de 20 ans » est reportée au prochain Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

16°) Création d'une aire canine d'exercice et de socialisation ouvertes aux chiens sans laisse (caniparc)

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Au même titre que les autres aires de jeux prises en charge par la collectivité, les Ascéens propriétaires de chiens demandent régulièrement des équipements permettant de vivre correctement en ville avec leurs animaux de compagnie.

En effet, un chien a besoin de se dépenser. Or, la plupart des propriétaires de chiens en ville habitent des surfaces exiguës ne permettant pas d'apporter à leur animal de compagnie une activité physique quotidienne suffisante.

Pour répondre à cette demande, la ville d'Essey-lès-Nancy souhaite expérimenter des aires canines d'exercice et de socialisation ouvertes aux chiens sans laisse afin de :

- créer des lieux de vie et d'échanges,
- apaiser les tensions entre propriétaires de chiens et non propriétaires de chien,
- apporter au chien urbain un équilibre.

Dans le cadre de cette expérimentation, il est escompté une réduction des déjections canines sur les trottoirs, la maîtrise des menaces sanitaires, davantage de civisme, une amélioration de la prévention de la sécurité publique et la promotion du bien-être urbain.

C'est dans ce contexte que la ville d'Essey-lès-Nancy a sollicité la métropole du Grand Nancy, propriétaire du terrain cadastré AW n° 663 d'une superficie d'environ 718 m² jouxtant la rue Mère Térésa, pour qu'il soit affecté à une aire canine d'exercice et de socialisation ouvertes aux chiens sans laisse.

Ainsi, la Métropole a consenti dans le cadre d'une convention la mise à disposition de ce terrain à titre gratuit à la ville d'Essey-lès-Nancy. En contrepartie, la commune doit assurer l'entretien des matériaux et éléments nécessaires au bon usage des lieux, notamment la protection des événements. Elle prend également à sa charge l'entretien des espaces verts à l'intérieur du caniparc, ainsi qu'à ses abords immédiats.

Enfin, pour mener à bien ce projet de mandat, l'ensemble des travaux a été estimé à 15 730 €.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « Urbanisme opérationnel et patrimoine » et « Transition écologique » du 2 novembre 2022, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la création d'une aire canine d'exercice et de socialisation ouvertes aux chiens sans laisse.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2128 au budget primitif 2022.

M. BREUILLE indique que l'accès à cette aire fera l'objet d'un règlement et que les propriétaires d'animaux seront contraints de l'appliquer.

M. CHEVARDÉ rappelle que ce projet faisait partie des projets de campagne du groupe d'opposition.

M. ROSSIGNON affirme que le projet a été réalisé en consultant les propriétaires de chiens. Par exemple, l'installation d'un grillage blanc et non vert afin d'éviter que l'animal ne le percute.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

17°) Avenant à la convention de mise à disposition de berceaux à la commune et à la clinique Pasteur par la crèche « PITCHOUN »

Rapporteur : Mme SCHINDLER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 16 novembre 2015, la ville d'Essey-lès-Nancy a accepté la convention de mise à disposition de 10 berceaux au sein de la crèche « PITCHOUN » au profit de la ville d'Essey-lès-Nancy ainsi que la participation financière de la commune.

Or, la convention territoriale globale (CTG) de services aux familles conclue entre la CAF de Meurthe-et-Moselle et les communes d'Essey-lès-Nancy, Dommartemont, Malzéville et Saint-Max a modifié le financement des crèches.

La participation de la commune est assise sur les dépenses de fonctionnement annuelles de la crèche, déduction faite des participations versées par les familles, les organismes, le Conseil Départemental et la CAF. La commune prend ainsi en charge les 10/18^{èmes} du reste à charge de la crèche.

La mise en place de la Convention Territoriale Globale en 2021 a modifié l'équilibre financier de la crèche par l'apport d'une nouvelle subvention. Cependant, la participation de la commune s'est maintenue à 19,30 euros par berceau et par lit, alors que le reste à charge de la crèche a diminué.

Il convient donc d'envisager un avenant à la convention de mise à disposition de berceaux du 1^{er} décembre 2015 visant à réduire la participation de la commune sur la base de douze euros et cinq centimes (12,05 €) par enfant et par jour avec effet rétroactif pour les années 2021 et 2022 à compter du 1^{er} janvier 2021.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Accepter l'avenant à la convention de mise à disposition de berceaux du 1^{er} décembre 2015 joint à la présente,
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

18°) Renouvellement de la convention de prestations intégrées SPL-XDEMAT

Rapporteur : M. SAPIRSTEIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 11 décembre 2017, la Ville d'Essey-lès-Nancy est devenue actionnaire de la société SPL-XDEMAT, créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne. La SPL a ensuite été rejointe par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges qui ont souhaité bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

À cette fin, la Ville d'Essey-lès-Nancy a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient, pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont, chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant, de toutes les collectivités actionnaires membres de l'Assemblée spéciale du département, au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Après examen du projet de convention, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention, d'une durée de 5 ans, avec la société SPL-XDEMAT.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement à compter du 31 décembre 2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Mme POYDENOT souhaite informer le Conseil Municipal que dimanche 20 novembre aura lieu, place de la république à 11h00, un lâcher de ballons aux couleurs de l'Unicef à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H01

Le secrétaire de séance,



Christophe CHEVARDE



Le Maire,



Michel BREUILLE

